DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE-JEUNESSE

Délibération : **02.2024.018**

Transmis en préfecture le : 13/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2024

Liste des délibérations examinées affichée le 13 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Céline MAROLLEAU à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Dans ce contexte, les emplois de coopérateur ou coopératrice jeunesse et coopérateur ou coopératrice petite enfance parentalité ont été créé à l'occasion d'une précédent conseil municipal afin de se mettre en conformité avec les attentes de la CAF. Dans ce sens, les précédents emplois de coordinateur ou coordinatrice jeunesse et coordinateur ou coordinatrice petite enfance parentalité doivent être supprimés afin obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, et au regard du départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi de cuisinier ou cuisinière au sein de l'accueil collectif les P'tits Mômes, il convient de créer ledit emploi pour régularisation de la façon suivante :

Service	***Emploi***	***Catégorie***	***Cadre d'emploi***	***Grades***	***Temps de travail***
Crèche collective	Cuisinier lingère ou cuisinière lingère	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Sur le volet restauration :

- Élaborer les menus en collaboration avec la directrice
- Assurer la sécurité des enfants sur le plan alimentaire
- Effectuer les commandes
- Assurer la traçabilité des aliments
- Réceptionner, conserver et stocker les denrées alimentaires
- Cuisiner et préparer les plats dans le respect des normes HACCP
- Travailler en collaboration avec les fournisseurs

Sur le volet hygiène :

- Assurer l'entretien des locaux de la cuisine et de l'espace repas
- Appliquer les normes HACCP
- Participer à l'entretien du linge

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En parallèle, un emploi d'auxiliaire de puériculture est vacant depuis plusieurs mois suite au départ en disponibilité pour élever un enfant de l'agent occupant ledit poste. Au regard de la situation actuelle du personnel de la crèche collective les P'tits Mômes il convient de supprimer ce dernier au profit de la création d'un emploi d'aide maternelle de la façon suivante :

Service	***Emploi***	***Catégorie***	***Cadre d'emploi***	***Grades***	***Temps de travail***
Crèche collective	Aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Participer à l'encadrement et aux activités des enfants sous la responsabilité du personnel diplômé ;
- Participer au service des repas des enfants ;
- Assurer le nettoyage et l'entretien courant de la structure ;
- Effectuer l'entretien des jouets ;
- Entretenir le linge de la structure ;
- Gérer le stock de produits d' entretien.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, un emploi de responsable du service petite enfance-jeunesse a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Ledit emploi étant devenu vacant, une procédure de recrutement a été menée. A l'issue, il s'avère qu'il convient d'ouvrir l'emploi au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de la façon suivante :

Service	***Emploi***	***Catégorie***	***Cadre d'emploi***	***Grades***	***Temps de travail***
Service petite enfance-jeunesse	Responsable du service	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Conseiller socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif	
			Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Piloter les orientations stratégiques de la collectivité en matière de petite enfance et de jeunesse,
- Assurer la bonne organisation et l'animation du service,
- Assurer l'animation des partenariats et la coordination des différents dispositifs,
- Assurer une relation opérationnelle avec les partenaires stratégiques,
- Piloter et suivre administrative et financièrement et évaluer les différents dispositifs contractuels portés par la Collectivité avec les partenaires,
- Assurer la veille juridique, réglementaire, technique et prospective des secteurs de la Direction.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.
Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau licence ou diplôme d'état. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er février 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service petite enfance-jeunesse, tel que proposé dans la présente délibération.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

La Maire,
Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.